



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gouvernement

Question écrite n° 9303

Texte de la question

M. Léonce Deprez sans relever les multiples et récentes contradictions relatives à la politique sociale et singulièrement à la situation des chômeurs, demande à M. le Premier ministre si, avec la majorité plurielle, il existe, aussi, un gouvernement pluriel, puisque le ministre de l'intérieur (7 janvier 1997) s'est prononcé pour l'organisation d'un référendum portant sur la réforme constitutionnelle préalable à la ratification du traité d'Amsterdam, ce qui n'est pas, à ce jour, semble-t-il, la position du Gouvernement, s'agissant de surcroît, d'une prérogative du Président de la République.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur les modalités de ratification du traité d'Amsterdam. Conformément à l'article 89 de la Constitution, l'initiative de la révision constitutionnelle appartient concurremment au Président de la République, sur proposition du Premier ministre, et aux membres du Parlement. En revanche, et comme le souligne l'honorable parlementaire, le choix d'une approbation par la voie du congrès ou par la voie d'un référendum est une prérogative du Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9303

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 360

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1005